

ARRÊTÉ
APPROUVANT LE CAHIER DES CHARGES
POUR L'EXPLOITATION DU DROIT DE PÊCHE DE L'ÉTAT
DANS LES EAUX MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.435-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2027

La préfète d'Indre-et-Loire,

Vu le Code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le Code du domaine de l'État et notamment ses articles R.63 et A.12 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.435-1 à L.435-3, L.436-4, L.436-10, R.212-22, R.435-2 à R.435-33, R.436-24, R.436-25 et R.436-69 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation de droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du Code de l'environnement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Damien LAMOTTE, Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu l'avis de la commission de Bassin Loire-Bretagne pour la pêche professionnelle en eau douce émis lors de sa réunion, en date du 24 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche émis lors des réunions en date du 23 mars 2022 ;

Vu la consultation du public concernant les décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 01 juin au 21 juin 2022 (inclus) dans les conditions prévues au II de l'article L.120-1 du Code de l'environnement ;

Considérant l'absence d'observations sur le projet du présent arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le cahier des charges pour l'exploitation de droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du Code de l'environnement, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, est approuvé ;

Article 2 : Le cahier des charges est constitué des 4 annexes suivantes :

- l'annexe 1 relative aux clauses et conditions générales de la location,
- l'annexe 2 relative aux clauses et conditions particulières du cahier des charges,
- l'annexe 3 précisant les lots, leur localisation et leurs caractéristiques,
- l'annexe 4 composée de 2 cartes, représentant les sites potentiels de frayères à aloses.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition Ecologique ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire et le Directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le **XX juin 2022**

La Préfète,

Marie LAJUS